

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 10 juillet 2018 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents :** Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

**Absents représentés :** M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

**Absent :** W. BIGNON

**8. Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers (Annexe 4)**  
**(M-C. FABRE DE ROUSSAC)**

Le canal des Deux-Mers, dans le sud-ouest de la France, est le nom donné à la voie navigable formée par le canal du Midi, reliant Sète à Toulouse, et le canal latéral à la Garonne, reliant Toulouse à Castets-en-Dorthe, en amont de Bordeaux, l'ensemble permettant ainsi de relier la mer Méditerranée à l'océan Atlantique.

La commune de Marseillan a été contactée par l'association des communes du canal des deux mers.

Cette association regroupe 156 communes dont 15 communes sur le département de l'Hérault et vise à créer une gouvernance partagée sur le devenir du canal.

Ses moyens d'action sont l'établissement d'un lien d'information et de proposition entre les communes, la participation à toute instance autorisée sur les questions, objet de l'association, notamment auprès des Voies Navigables de France.

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** l'adhésion à l'association des communes du canal des deux mers,

**De donner** délégation de signature M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le 18/07/2018

**SLO**

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le M

ID : 034-213401508-20180710-DEL18\_07\_10\_08-DE

**DELIBERE**  
**À L'UNANIMITE**

**Accepte** l'adhésion à l'association des communes du canal des deux mers,

**Donne** délégation de signature M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

